



République Française
Arrondissement d'Ancenis
COMMUNE D'OUDON

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-A021

Portant fermeture des terrains de football A, B et C les 25 et 26 janvier 2025 en raison des conditions météorologiques défavorables

Le Maire de la Commune d'OUDON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU les conditions météorologiques défavorables;

Considérant que les terrains pourraient être fortement endommagés durant les compétitions et entraînements et qu'il s'avère nécessaire d'en réglementer l'accès afin de ne pas endommager lesdits terrains ;

Considérant l'obligation d'informer le District de Loire-Atlantique de Football et la ligue Atlantique, les clubs sportifs ou organismes chargés des compétitions ;

ARRÊTE

Article 1 – En raisons des conditions météorologiques défavorables :

- Le samedi 25 janvier 2025, à l'exception du terrain de football A qui pourra accueillir un seul match, les terrains de football B et le terrain d'entraînement rue de la Gare sont déclarés impraticables.

-Le dimanche 26 janvier 2025, tous les terrains de football et d'entraînement sont déclarés impraticables.

Article 2 : Aucun entraînement ou compétition ne pourra donc s'y dérouler.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la mairie et à l'entrée du stade.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la commune d'OUDON, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'OUDON, le Président du Football Club Oudon Couffé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Alain BOURGOIN
Date : 24/01/2025
Qualité : Maire

